

Charlesbourg, le 24 octobre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ministère des ressources naturelles
5700, 4^{ième} Avenue Ouest, bureau A-115
Charlesbourg (QUÉBEC) G1H 6R1



N/Réf. : 7610-03-01-02028-02
030011652

Objet : Exploitation du sablière sur le Territoire non organisé de la
MRC de Charlevoix

21M15.-003

Mesdames,
Messieurs,

A la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 septembre 2001 et reçue le 17 septembre 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière située sur le Territoire non organisé de la MRC de Charlevoix. Les coordonnées UTM NAD83 du périmètre sont les suivantes:

Point A: X: 368 165 m Y: 5 299 445 m
Point B: X: 368 544 m Y: 5 299 429 m
Point C: X: 368 532 m Y: 5 299 138 m
Point D: X: 368 153 m Y: 5 299 153 m

La durée de l'exploitation est de 10 ans se terminant le 24 octobre 2011. La superficie de l'exploitation sera de 60 000 m² avec des profondeurs moyenne et maximale de 7 et 9 mètres, respectivement.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-03-01-02028-02
030011652

Le 24 octobre 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

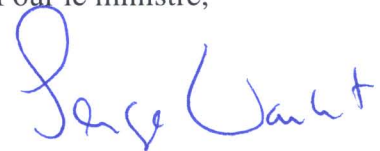
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière préparé et signé par M. André Ouellet, ing., le 14 septembre 2001;
- Plan de localisation à l'échelle 1:5 000 préparé et signé par M. André Ouellet, ing., le 14 septembre 2001;
- Plan de localisation générale réalisé par Simard Poulin et Associés inc. à l'échelle 1:50 000 portant le numéro de projet 000223;
- Coupe type de réaménagement préparée par Simard Poulin et Associés inc. en date de septembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



SG/GD/sr

Serge Goulet, ing.
Directeur régional
de la Capitale Nationale par intérim